

SATURDAY, - 12th

[63]

XVI. Les biens fonciers et personnels non
biens de S. A. R. l'Archiduc Charles, et
des héritiers de feu S. A. R. madame l'Ar-
chiduchesse Christine, qui sont situés dans les
pays cédés à la république Françoise, leur se-
ront restitués, à la charge de les y prendre dans
l'espace de trois ans.

Il en sera de même des biens fonciers et per-
sonnels de S. A. R. l'Archiduc Ferdinand et
madame l'Archiduchesse Béatrix son épouse
dans le territoire de la république Cisalpine.

XVII. Les articles 12, 13, 15, 16, 17 et
23 du traité de Cimbro-Formio, sont particuliè-
rement rappelés pour être exécutés suivant
leur forme et tenor, comme s'ils étoient intè-
grés mot à mot dans le présent traité.

XVIII. Les contributions, livraisons, four-
nitures et prestations quelconques de guerre,
cesseront d'avoir lieu, à dater du jour de l'é-
change des ratifications données au présent tra-
ité, d'une part, par S. M. l'empereur et par
l'Empire Germanique; d'autre part, par la ré-
publique Françoise.

XIX. Le présent traité sera ratifié par S.
M. l'empereur et roi, par l'empire, et par la
république Françoise dans l'espace de trente
jours, ou plutôt si faire se peut; et il est con-
venu que les armées des deux puissances, resten-
dront dans les positions où elles se trouvent, tant
en Allemagne qu'en Italie, jusqu'à ce que les
ratifications de l'empereur et roi, de l'em-
pire et de la république Françoise, aient été
finallement échangées à Lunéville, entre les
plénipotentiaires respectifs.

N'est aussi convenu que dix jours après l'é-
change des-dites ratifications, les armées de S.
M. et de R. seront rentrées sur ses possessions
héritières, mais qu'elles seront évacuées dans
le même espace de temps, par les armées Fran-
çaises, et que trente jours après le dit échange,
les armées Françaises auront évacué la totalité
du territoire du dit Empire.

Fait et signé à Lunéville, le 20 Pluviôse an-
9 de la république Françoise [9 Février 1801].

LOUIS Comte COBENTZEL.
JOSEPH BONAPARTE.

FEBRUARY, 1803.

nity, the Usher of the Black Rod was sent with a message from His Excellency to the House of Assembly, signifying his pleasure, that they should immediately attend him in the Council Chamber. The Assembly being come thither accordingly, His Excellency was pleased to make the following SPEECH.

Gentlemen of the Legislative Council,

Aid Gentlemen of the House of Assembly,

THE official communication of the Ratification of Peace, received since I last met you in this place, affords me a renewed occasion of congratulating you upon an event, in which every friend to humanity cannot but rejoice.

The termination of those sanguinary contests which so long harassed the world, and the re-establishment of general tranquillity, might well have compensated for some considerable declension of that commerce which had been rapidly advancing in this part of His Majesty's dominions during the war.

With what satisfaction therefore, must we look to the happy situation of this Province with what affection to the fostering kindness of the Parent State, with what gratitude to the protecting hand of Providence, when we find that ample source from which we have derived so many benefits continuing to rise, and to extend itself, under circumstances by which, it has been heretofore found, to be restricted and depressed, when to the inestimable blessings of Peace are added the diffusive advantages of a still increasing commerce.

I think it proper to inform you that presentments from the Grand Juries of Quebec and Montreal have been laid before me, which very clearly demonstrate the insufficiency and insecurity of the present Gaols, and the urgent necessity for providing Houses of Correction in their respective Districts.

PROVINCIAL PARLIAMENT:

LEGISLATIVE COUNCIL

Tuesday, 8th February, 1803.

This day His Excellency the Lieutenant GOVERNOR went in State to the Legislative Council, and being seated on the Throne with the usual solemn-